

Ville de VITTEAUX (Côte d'Or)

5 Février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le vendredi cinq février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle basse de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Bernard PAUT, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur Michel RAVAROTTO, Madame Dominique VANTELLOT, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Monsieur Florent MORIN, Madame Audrey DEBOSSE, Madame Caroline VISSANT, Madame Justine TYPE, Monsieur Guy LAFONT, Madame Coralie CAZZOLI, Monsieur Etienne JOBARD

Absent excusé : Monsieur Bernard WARNAS

Absente : Madame Catherine LANDEL

Secrétaire de Séance : Madame Justine TYPE

Date de convocation : 30/01/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14 (*Monsieur Bernard WARNAS a donné pouvoir à Monsieur Bernard PAUT*)

ORDRE DU JOUR

1. Observation sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020
2. Remerciements
3. Communication
4. Décisions
5. Reste à réaliser 2020
6. Révision triennale – Bail de la gendarmerie
7. Subvention – Réfection des logements de la gendarmerie
8. Subvention – Aménagement de l'aire de jeux
9. Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le CCAS et la commune
10. Création emploi non permanent à temps complet - Adjoint technique
11. Questions diverses

1. OBSERVATIONS sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Le compte-rendu de Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ne suscite pas de remarques et est approuvé par le conseil municipal (14 voix pour).

2. DÉCISIONS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision N° 2020-015

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AD n°533 située au 16, rue des Ponts de Bois

Décision N° 2020-016

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Fond de commerce situé au 7, rue des Ponts de Bois

Décision N° 2020-017

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AB n°181 située « Le Bourg »

Décision N° 2020-018

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AD n°62 située au 18, rue Hubert Languet

Décision N° 2020-019

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AB n°95 située au 48, rue Edmé Millot

Décision N° 2020-020

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AD n°283-284-285 située au 52, rue Audiffred

Décision N° 2020-021

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré :
Parcelle AC n°303 304 305 306 située au 3, rue de Cessey

3. RESTE A RÉALISER 2020

Monsieur le Maire sollicite Madame Claire HEURTIN afin qu'elle présente le dossier.
Elle prend la parole et explique que les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées faisant l'objet d'un contrat ou bon de commande signé avant le 31/12/2020. Ils sont reportés au budget 2021 et s'ajouteront aux nouveaux crédits 2021.

Selon le tableau détaillé des Restes à Réaliser 2020 joint en annexe et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER les restes à réaliser de la section d'investissement pour le budget primitif de 2020 :
 - 246 162 € en dépenses ;
 - 790 971 € en recettes.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. REVISION TRIENNALE – BAIL DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe que le 21 janvier dernier, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a adressé la deuxième révision triennale du bail de la caserne de la gendarmerie. La 1^{ère} révision triennale étant intervenue au 15/01/2018.

L'estimation est faite par le service des Domaines : le loyer annuel passe de 36 247.69 € à 38 186.42€. Le loyer annuel initial était de 35 311€.

A ce loyer s'ajoute un sur loyer annuel invariable de 3 330.89€ qui est perçu depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 17 ans suite à la réalisation des travaux d'isolation

La Direction de l'Immobilier de l'Etat sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER ce nouveau loyer à 38 186.42€,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ultérieurement un avenant au contrat,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

5. SUBVENTION – REFECTION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Des travaux de rénovation des parties communes du bâtiment d'hébergement de la gendarmerie et d'amélioration de l'équipement électrique des logements doivent être entrepris.

Les travaux concernent la plâtrerie-peinture dans la cage d'escalier, la menuiserie intérieure dans 7 logements et parties communes et l'électricité dans 6 logements.

L'estimation des travaux a été faite par ACS et s'élève à 62 160 HT décomposée de la manière suivante :

- Electricité :	24 500€ HT
- Menuiserie intérieure :	9 300€ HT
- Plâtrerie – Peinture :	14 000€ HT
- Frais annexes :	3 600€ HT (aléas, actualisation prix, ...)

Les honoraires se décomposent ainsi :

- Maîtrise d'œuvre (ACS) :	9 160€
- Bureau d'étude Electricité (AEEI) :	1 600€

Afin de nous aider à financer une partie des travaux, il convient de faire des demandes de subventions à l'État au titre de la DETR, DSIL et au Conseil Départemental au titre de l'Appel à Projets Patrimoine Communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de rénovation des parties communes du bâtiment d'hébergement de la gendarmerie et d'amélioration de l'équipement électrique des logements,
- de RETENIR le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements publics concernés		Montant HT de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	62 160€	40%	24 864€
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	62 160€	10%	6 216€
Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	62 160€	30%	18 648€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE (20%)				12 432€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS (80%)				49 728€

- de SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- de SOLLICITER l'aide du Conseil départemental de Côte-d'Or au titre de l'Appel à Projets Patrimoine Communal.

6. SUBVENTION – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de confier la gestion du camping y compris l'aire de jeux à une société. Cette possibilité a été abandonnée car plusieurs points de désaccords n'ont pu être résolus et le projet ne semblait pas viable.

Afin de réaménager l'aire de jeux, il convient de prévoir des investissements tels que :

- l'achat des agrès
- leur assemblage, pose et scellement,
- la préparation du terrain,

Les dépenses sont estimées à 14 856€ HT.

Une mise en concurrence et un choix de différents agrès pour enfants et pour adultes ont été établis.

Afin de nous aider à financer une partie des travaux, il convient de solliciter le PETR du Pays Auxois Morvan dans le cadre du programme LEADER.

Au vue de la participation financière importante du PETR, Monsieur Florent MORIN interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'un aménagement plus élargi que celui présenté. Le prestataire pourrait présenter un projet avec une mise en situation.

Monsieur le Maire souligne que ce projet a pris beaucoup de retard dû à l'abandon du projet de gestion du camping ainsi qu'à la crise sanitaire, il a été décidé dans un premier temps d'aménager à minima cette aire de jeux afin qu'elle soit fonctionnelle pour cet été.

Monsieur Etienne JOBARD souhaite connaître les agrès qui pourraient être installés en second lieu. Monsieur le Maire propose des agrès qui pourraient être à destination des enfants situés entre les deux tranches d'âge (petits enfants et adultes).

Il ajoute qu'il est nécessaire de prévoir au camping le remplacement des bornes à chaque emplacement de camping, un nouvel aménagement, ...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le projet d'aménagement de l'aire de jeux,

- de RETENIR le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements publics concernés		Montant HT de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
LEADER	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	14 856	80%	11 884.80€
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE (20%)				2 971.20€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS (80%)				11 884.80€

- de SOLLICITER l'aide du PETR du Pays Auxois Morvan dans le cadre du programme LEADER.

7. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Actuellement, les concessions sont comptabilisées pour 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS. Le montant des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale est peu significatif et Monsieur le Maire propose de simplifier la gestion comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'AFFECTER la totalité du produit de la vente des concessions funéraires concernée par cette répartition au profit du budget principal,
- de REVERSER le 1/3 du produit de la vente au CCAS sous forme de subvention l'année suivante,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

8. CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que le 18 septembre dernier une délibération avait été prise pour créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-3 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle concerne le recrutement de Madame Véronique TUDELA.

Depuis le 1er janvier 2021 avec l'arrivée de Madame Muriel SORRIAUX, le départ de Madame Nadine BRIOTTET, les missions de Madame Véronique TUDELA ont évolué.

Il convient alors de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Son contrat arrive à échéance au 28 février 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- De VALIDER le recrutement de l'agent technique par voie contractuelle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 et à raison de 35 heures hebdomadaires avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- De PROCEDER à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent et toutes les pièces correspondantes,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 21h35